

## **Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels**

**Deuxième session  
Genève, 5 – 7 novembre 2012**

### PROPOSITION CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE FORMULAIRES INTERNATIONAUX TYPES EN VERTU DE L'ACTE DE GENÈVE (1999) DE L'ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

*Document établi par le Bureau international*

#### **I. INTRODUCTION**

1. La possibilité d'établir des formulaires internationaux types de "certificat de cession" et de "document de cession" a été mentionnée pour la première fois lors de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouvel Acte de l'Arrangement de La Haye (ci-après dénommée "conférence diplomatique")<sup>1</sup>. Ces formulaires visaient à faciliter la tâche des titulaires d'enregistrements internationaux s'agissant de remettre à l'Office d'une partie contractante ayant fait la déclaration visée à l'article 16.2) de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (ci-après respectivement dénommés "Acte de 1999" et "Arrangement de La Haye") les documents relatifs à la cession par contrat d'un enregistrement international.

---

<sup>1</sup> Voir les paragraphes 811 et 812 des Actes de la Conférence diplomatique, pages 491 et 492.

Conformément à l'article 16.2), l'inscription d'un changement de titulaire au registre international ne produit pas d'effets dans une partie contractante ayant fait une déclaration au titre de cet article tant que l'Office de cette partie contractante n'a pas reçu les déclarations ou les documents précisés dans la déclaration susmentionnée<sup>2</sup>.

2. Il est rappelé que les déclarations ou les documents requis en vertu de l'article 16.2) doivent être présentés directement par le titulaire de l'enregistrement international à l'Office de la partie contractante concernée. Compte tenu des intérêts tant de l'Office que du titulaire, et pour des raisons de commodité, il y a lieu de standardiser le contenu et la forme de ces déclarations ou documents au moyen de formulaires qui puissent être acceptés par l'Office de la partie contractante concernée. Il convient de souligner à ce propos que l'établissement de formulaires types est dans l'intérêt non seulement des Offices des parties contractantes ayant fait une déclaration au titre de l'article 16.2), mais aussi des titulaires en général, quelle que soit la partie contractante dont ils sont originaires.

3. Le Groupe de travail *ad hoc* sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, qui s'est réuni du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2011, a examiné un premier projet d'éventuels formulaires de "certificat de cession" et de "document de cession", élaboré et distribué par le Secrétariat au cours de la réunion (voir les paragraphes 1 à 6 et 22 à 31 du document H/LD/WG/1/3, intitulé "Questions relatives aux effets de l'inscription d'un changement de titulaire au registre international", et les paragraphes 82 à 93 du document H/LD/WG/1/6 Prov., intitulé "Projet de rapport", disponibles sur le site Internet de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à l'adresse suivante : [http://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group\\_id=144](http://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=144)).

4. Les formulaires distribués au cours de la réunion ont été établis sur le modèle du formulaire de "certificat de cession" selon le Traité sur le droit des brevets (ci-après dénommé "PLT") et selon le Traité de Singapour sur le droit des marques (ci-après dénommé "Traité de Singapour"), ainsi que sur le modèle du formulaire de "document de cession" selon le Traité de Singapour (voir les annexes II à IV du document H/LD/WG/1/3, intitulé "Questions relatives aux effets de l'inscription d'un changement de titulaire au registre international").

5. À l'issue de la discussion, la présidente a conclu que le groupe de travail *ad hoc* souhaitait que le Bureau international de l'OMPI (ci-après dénommé "Bureau international") poursuive l'établissement d'éventuels formulaires types et que, à cet égard, le Bureau international tiendrait compte des observations formulées par les Offices et les groupes d'utilisateurs ainsi que de toute évolution concernant le service d'accès numérique (voir le paragraphe 18 du document H/LD/WG/1/5, intitulé "Résumé de la présidente", disponible sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : [http://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group\\_id=144](http://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=144)).

6. Le présent document vise à recueillir des observations complémentaires du groupe de travail sur le contenu et les moyens de transmission de ces formulaires. Le contenu du "certificat de cession" et celui du "document de cession" selon le Traité de Singapour étant presque identiques, le Bureau international a élaboré par souci de simplicité un projet de formulaire type unique (voir l'annexe I du présent document).

---

<sup>2</sup> Au moment de l'élaboration du présent document, seules deux parties contractantes de l'Acte de 1999, à savoir le Danemark et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), avaient fait une déclaration au titre de l'article 16.2). La déclaration de l'OAPI précise qu'une copie d'un document juridiquement valide établissant le changement de titulaire doit être remise à son Office. La déclaration du Danemark précise que doit être remis un document établissant le changement de titulaire ou une autre pièce démontrant à la satisfaction de l'Office qu'un changement de titulaire a eu lieu.

## II. PROPOSITION CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU FORMULAIRE TYPE

7. La structure du projet de formulaire type est inspirée de celle des formulaires internationaux types selon le Traité de Singapour et le PLT. Elle a toutefois été légèrement adaptée en raison de certaines caractéristiques propres au système de La Haye, telles que les demandes multiples (un enregistrement international pouvant contenir jusqu'à 100 dessins et modèles industriels).

8. Le projet de formulaire type est structuré comme suit :

Rubrique 1 : *Certification* : le projet de formulaire type ne se rapporte qu'aux changements de titulaire d'un ou de plusieurs enregistrements internationaux résultant d'un contrat. Il ne vaut pas pour d'autres motifs de changement de titulaire, tels qu'une décision de justice ou l'effet de la loi en matière de succession, de faillite ou de fusion de sociétés.

Rubrique 2 : *Enregistrement(s) (international) (internationaux) visé(s)* : le ou les enregistrements internationaux concernés doivent être identifiés par leur numéro d'enregistrement.

Rubrique 3 : *Dessin(s) ou modèle(s) industriel(s) concerné(s) par la cession* : le système de La Haye prévoit que le changement de titulaire peut être total ou partiel. Autrement dit, le changement de titulaire peut être inscrit à l'égard de certaines ou de la totalité des parties contractantes désignées concernant certains ou l'ensemble des dessins ou modèles industriels contenus dans l'enregistrement international. L'étendue exacte de la cession doit être indiquée dans cette rubrique.

Rubrique 4 : *Cédant(s)* : le nom du cédant doit être le même que celui inscrit au registre international en qualité de titulaire du ou des enregistrements internationaux visés.

Rubrique 5 : *Cessionnaire(s)* : le nom du cessionnaire doit être le même que celui qui sera inscrit au registre international en qualité de titulaire du ou des enregistrements internationaux visés.

Rubrique 6 : *Signature(s) ou sceau(x)* : étant donné qu'il s'applique aux changements de titulaire résultant d'un contrat, le formulaire doit être signé aussi bien par le cédant que par le cessionnaire.

9. Enfin, afin que le formulaire type produise l'effet escompté, il importe que les Offices des parties contractantes qui ont fait la déclaration visée à l'article 16.2) et les Offices des parties contractantes potentielles comptant faire cette déclaration acceptent le formulaire établi par le Bureau international.

10. Le projet de formulaire type est joint au présent document (voir l'annexe I), ainsi que les "Instructions pour remplir le formulaire type" (voir l'annexe II).

11. *Le groupe de travail est invité à faire part de ses observations sur la possibilité d'établir un formulaire type aux fins de l'article 16.2) de l'Acte de 1999 et, le cas échéant, sur le contenu du formulaire proposé, qui figure à l'annexe I du présent document, ainsi que sur les instructions pour remplir le formulaire type, qui figurent à l'annexe II du présent document.*

### III. COMMUNICATION DE DOCUMENTS AUX OFFICES DES PARTIES CONTRACTANTES DÉSIGNÉES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

12. Il est probable que, à l'avenir, l'échange de communications entre, d'une part, le Bureau international et le déposant ou le titulaire et, d'autre part, entre le Bureau international et l'Office concerné, se fasse principalement par voie électronique, au moyen de services de communication en ligne. Aussi pourrait-il être envisagé, lors du développement de nouveaux outils électroniques destinés à l'administration du système de La Haye, de créer un service permettant de communiquer par voie électronique des documents à l'Office d'une partie contractante désignée. Un tel service pourrait notamment être utilisé pour la communication de documents à l'Office d'une partie contractante ayant fait une déclaration au titre de l'article 16.2) de l'Acte de 1999.

13. S'agissant de la façon dont fonctionnerait ce service, le serveur FTP du Bureau international (ci-après dénommé "FTPIRD") pourrait, à titre de solution provisoire, héberger les documents, que l'Office concerné pourrait consulter et télécharger. À plus long terme, il pourrait être créé un "portail des Offices du système de La Haye" (ci-après dénommé "portail"), qui pourrait servir à cette fin, puisque les Offices qui l'utiliseraient auraient pleinement accès à la base de données documentaire en mode image (ci-après dénommée "IMAPS"). S'agissant de la communication de documents au Bureau international par le titulaire d'un enregistrement international, ces documents pourraient être envoyés, à titre de solution provisoire, par des moyens électroniques (par télécopieur par exemple) ou par messagerie électronique. Les documents reçus seraient ensuite stockés dans la base de données IMAPS et mis à disposition sur le FTPIRD ou, à l'avenir, sur le portail. À plus long terme, le service Hague Portfolio Manager (ci-après dénommé "service HPM") permettrait au titulaire ou à son mandataire de télécharger ces documents via l'interface du service HPM. Le groupe de travail est invité à prendre note de cette proposition dans ses délibérations sur le document H/LD/WG/2/3, intitulé "Questions relatives aux conséquences sur le plan législatif de l'introduction de certaines innovations fondées sur les techniques de l'information dans l'administration du système de La Haye".

14. Il y aurait plusieurs avantages à introduire un nouvel outil dans l'administration du système de La Haye permettant, par exemple, la communication par voie électronique d'un éventuel formulaire type à un Office, comme proposé au paragraphe 11 du présent document. Premièrement, conformément à l'article 16.2) de l'Acte de 1999, l'inscription d'un changement de titulaire au registre international ne produit pas d'effets dans la partie contractante ayant fait la déclaration visée à cet article tant que l'Office de cette partie contractante n'a pas reçu les documents nécessaires concernant la cession. Le nouveau titulaire de l'enregistrement international doit savoir de façon certaine que l'Office concerné a reçu la communication, sans quoi il ne peut pas être assuré que le changement de titulaire a été validé dans la partie contractante désignée. S'il n'a fait qu'envoyer un courrier à l'Office, le déposant ou le titulaire peut ne pas recevoir du tout d'accusé de réception.

15. Deuxièmement, si seules deux parties contractantes ont à l'heure actuelle fait la déclaration visée à l'article 16.2) de l'Acte de 1999, il est attendu que certaines parties contractantes potentielles la fassent également. L'un des avantages d'une éventuelle communication par voie électronique est que le titulaire ne remplit le formulaire type qu'une seule fois et le met à la disposition de l'ensemble des Offices qui en ont besoin et pour lesquels l'étendue de la cession est la même.

16. Troisièmement, en vertu du système de La Haye, le titulaire de l'enregistrement international peut n'avoir aucun contact avec les Offices des parties contractantes désignées. L'un des principaux avantages de l'utilisation du système d'enregistrement international est que le titulaire n'a pas besoin de mandataire dans la partie contractante désignée, à moins que l'Office de cette dernière n'ait émis une notification de refus de la protection. Au lieu de devoir constituer un mandataire dans cette partie contractante ou envoyer à l'Office un courrier rédigé dans l'une des langues qu'il utilise, un système de communication par voie électronique constitue un moyen beaucoup plus convivial et sûr d'échanger des informations.

*17. Le groupe de travail est invité à examiner les avantages éventuels de la communication par voie électronique d'un formulaire type, comme proposé au paragraphe 11 du présent document, dans ses délibérations sur le document H/LD/WG/2/3.*

[Les annexes suivent]

## FORMULAIRE TYPE

CERTIFICAT DE CESSION D'UN OU PLUSIEURS ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX DE DESSINS OU MODÈLES INDUSTRIELS À L'ÉGARD D'UNE OU DE PLUSIEURS PARTIES CONTRACTANTES DÉSIGNÉES AYANT FAIT UNE DÉCLARATION EN VERTU DE L'ARTICLE 16.2) DE L'ACTE DE GENÈVE (1999)<sup>1</sup>

(La liste des déclarations faites par les parties contractantes de l'Arrangement de La Haye figure à l'adresse <http://www.wipo.int/hague/fr/declarations/declarations.html>.)

Présenté à l'Office de : \_\_\_\_\_

(nom de l'État ou des États, ou de l'organisation ou des organisations intergouvernementale(s))

RÉSERVÉ À L'OFFICE

### 1. Certification

Les cédant(s) et cessionnaire(s) soussignés certifient que la titularité de l'enregistrement international / des enregistrements internationaux indiqué(s) ci-après a été cédée par contrat.

Date de prise d'effet de la cession (cette information n'est pas obligatoire) : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
JJ/MM/AAAA

### 2. Enregistrement(s) international (internationaux) visé(s)

Le présent certificat porte sur la cession de l'enregistrement international / des enregistrements internationaux ci-après :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Si la place prévue à la rubrique 2 est insuffisante, cocher cette case et fournir les éléments d'information sur une feuille supplémentaire.

<sup>1</sup> Des renseignements sur la cession par contrat ne doivent être donnés qu'à l'égard de la ou des parties contractantes aux Offices desquelles le présent certificat est présenté.

Formulaire type, page 2

3. Dessin(s) ou modèle(s) industriel(s) concerné(s) par la cession

a)  Cocher cette case lorsque tous les dessins ou modèles industriels contenus dans les enregistrements internationaux mentionnés à la rubrique 2 sont concernés par la cession (cession totale)<sup>2</sup>.

b)  Cocher cette case lorsque la rubrique 2 ne mentionne qu'un seul enregistrement international et lorsque certains seulement des dessins ou modèles industriels contenus dans cet enregistrement international sont concernés par la cession. Indiquer les numéros du ou des dessins ou modèles industriels qui ont été cédés (cession partielle)<sup>3</sup> :

---

---

c)  Cocher cette case lorsque la rubrique 2 mentionne plusieurs enregistrements internationaux et si, pour au moins l'un des enregistrements, certains seulement des dessins ou modèles industriels énumérés sont concernés par la cession (cession partielle).

i) Indiquer les enregistrements internationaux qui ont fait l'objet d'une cession totale, le cas échéant<sup>4</sup> :

---

---

ii) Indiquer les enregistrements internationaux qui ont fait l'objet d'une cession partielle et indiquer les numéros du ou des dessins ou modèles industriels qui ont été cédés<sup>5</sup> :

Numéro de l'enregistrement international	Numéros des dessins ou modèles industriels cédés

---

<sup>2</sup> Cette case n'est à cocher que si la cession par contrat est totale à l'égard de la ou des parties contractantes aux Offices desquelles le présent certificat est présenté (bien que la cession par contrat puisse être partielle à l'égard d'autres parties contractantes).

<sup>3</sup> Indiquer uniquement les dessins ou modèles industriels qui ont été cédés à l'égard de la ou des parties contractantes aux Offices desquelles le présent certificat est présenté.

<sup>4</sup> Indiquer uniquement les enregistrements internationaux qui ont fait l'objet d'une cession totale à l'égard de la ou des parties contractantes aux Offices desquelles le présent certificat est présenté.

<sup>5</sup> Indiquer uniquement les dessins ou modèles industriels qui ont été cédés à l'égard de la ou des parties contractantes aux Offices desquelles le présent certificat est présenté.

Formulaire type, page 3

Si la place prévue au point 3.c) est insuffisante, cocher cette case et fournir les éléments d'information sur une feuille supplémentaire.

---

4. Cédant(s)<sup>6</sup>

a) Si le(s) cédant(s) est / sont une personne physique,

i) nom de famille ou nom principal :

ii) prénom(s) ou nom(s) secondaire(s) :

b) Si le(s) cédant(s) est / sont une personne morale, dénomination officielle complète :

c) Adresse (y compris le code postal et le pays) :

d) Numéro(s) de téléphone (avec les indicatifs de pays et de zone) :

e) Numéro(s) de télécopieur (avec les indicatifs de pays et de zone) :

f) Adresse électronique :

---

<sup>6</sup> Les noms à indiquer sous a) et b) sont ceux qui sont inscrits au registre international à l'égard de l'enregistrement international / des enregistrements internationaux au(x)quel(s) a trait le présent certificat.



Formulaire type, page 4

Cocher cette case en cas de pluralité de cédants; si tel est le cas, en dresser la liste sur une feuille supplémentaire et indiquer, pour chacun d'eux, les éléments d'information demandés aux points 4.a) à 4.f).

---

5. Cessionnaire(s)<sup>7</sup>

a) Si le(s) cessionnaire(s) est / sont une personne physique,

i) nom de famille ou nom principal :

ii) prénom(s) ou nom(s) secondaire(s) :

b) Si le(s) cessionnaire(s) est / sont une personne morale, dénomination officielle complète :

c) Adresse (y compris le code postal et le pays) :

d) Numéro(s) de téléphone (avec les indicatifs de pays et de zone) :

e) Numéro(s) de télécopieur (avec les indicatifs de pays et de zone) :

f) Adresse électronique :

---

<sup>7</sup> Les noms à indiquer sous a) et b) sont ceux qui sont inscrits au registre international à l'égard de l'enregistrement international / des enregistrements internationaux au(x)quel(s) a trait le présent certificat.

Formulaire type, page 5

Cocher cette case en cas de pluralité de cessionnaires; si tel est le cas, en dresser la liste sur une feuille supplémentaire et indiquer, pour chacun d'eux, les éléments d'information demandés aux points 5.a) à 5.f).

---

6. Signature(s) ou sceau(x)

a) Signature(s) ou sceau(x) du ou des cédants :

i) Nom de la ou des personnes physiques qui signent ou dont les sceaux sont utilisés :

ii) Date de signature ou d'apposition du ou des sceaux :

iii) Signature(s) ou sceau(x) :

b) Signature(s) ou sceau(x) du ou des cessionnaires :

i) Nom de la ou des personnes physiques qui signent ou dont les sceaux sont utilisés :

ii) Date de signature ou d'apposition du ou des sceaux :

iii) Signature(s) ou sceau(x) :

---

Formulaire type, page 6

7. Feuilles supplémentaires et pièces jointes

Cocher cette case si des feuilles supplémentaires et/ou des pièces sont jointes et indiquer le nombre total de ces feuilles et/ou de ces pièces :

---

---

[L'annexe II suit]

## INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE TYPE

Il est rappelé que des renseignements sur la cession par contrat doivent être donnés **UNIQUEMENT** à l'égard de la ou des parties contractantes aux Offices desquelles le présent document est présenté.

La liste des parties contractantes ayant fait la déclaration en vertu de l'article 16.2) de l'Acte de Genève (1999) figure sur le site Web de l'OMPI à l'adresse <http://www.wipo.int/hague/fr/declarations/declarations.html>.

### INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

Indiquer le nom complet de l'État ou des États, ou de l'organisation ou des organisations intergouvernementale(s) aux Offices desquels le formulaire est présenté; par exemple, Danemark ou Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

#### Rubrique 1

Indiquer la date de prise d'effet de la cession selon le modèle jj/mm/aaaa; par exemple, 26/09/2012. *Cette information n'est pas obligatoire.*

#### Rubrique 2

Indiquer le(s) numéro(s) de l'enregistrement international ou des enregistrements internationaux visé(s), c'est-à-dire des enregistrements internationaux qui ont été cédés à l'égard de l'État ou des États concerné(s), ou de l'organisation ou des organisations intergouvernementale(s) concernée(s), selon le modèle DM/123456 ou DM/123456A.

Si la place prévue dans le formulaire est insuffisante, il convient d'utiliser une feuille supplémentaire.

#### Rubrique 3

- a) Cocher cette case si la cession de l'enregistrement international ou des enregistrements internationaux mentionné(s) à la rubrique 2 est totale, c'est-à-dire si elle concerne tous les dessins ou modèles industriels contenus dans l'enregistrement international ou les enregistrements internationaux qui ont été cédés à l'égard de l'État ou des États concerné(s), ou de l'organisation ou des organisations intergouvernementale(s) concernée(s).
- b) Cocher cette case si la cession ne concerne qu'un seul enregistrement international et si cette cession est partielle, c'est-à-dire si elle ne vise que certains des dessins ou modèles industriels contenus dans l'enregistrement international.
- c) Cocher cette case si les conditions suivantes sont remplies : 1) la cession concerne plusieurs enregistrements internationaux; et 2) la cession est partielle pour l'un au moins des enregistrements internationaux. En d'autres termes, la cession concerne plusieurs enregistrements internationaux et, pour au moins l'un d'entre eux, elle est partielle.

i) Indiquer le(s) numéro(s) de l'enregistrement international ou des enregistrements internationaux visé(s), c'est-à-dire des enregistrements internationaux dont la cession a été totale, le cas échéant. Les numéros des enregistrements internationaux doivent être indiqués selon le modèle DM/123456 ou DM/123456A.

ii) Indiquer le(s) numéro(s) de l'enregistrement international ou des enregistrements internationaux visé(s), c'est-à-dire des enregistrements internationaux dont la cession a été partielle.

Tableau :

Dans la colonne 1 : indiquer le numéro de l'enregistrement selon le modèle DM/123456 ou DM/123456A.

Dans la colonne 2 : indiquer le numéro du ou des dessins ou modèles industriels qui ont été cédés selon le modèle 1, 3, 4...

Si la place prévue dans le formulaire est insuffisante, il convient d'utiliser une feuille supplémentaire.

Rubrique 4

- a) i) et ii) Il est rappelé que les noms à indiquer sont ceux qui sont inscrits au registre international.
- b) Il est rappelé que la dénomination à indiquer est celle qui est inscrite au registre international.
- c) Par exemple, 34, chemin des Colombettes, 1202 Genève, Suisse
- d) Par exemple, +41-22-338-9111
- e) Par exemple, +41-22-338-8510
- f) Par exemple, abcde@wipo.int

Si la place prévue dans le formulaire est insuffisante, il convient d'utiliser une feuille supplémentaire.

Rubrique 5

- a) i) et ii) Il est rappelé que les noms à indiquer sont ceux qui sont inscrits au registre international.
- b) Il est rappelé que la dénomination à indiquer est celle qui est inscrite au registre international.
- c) Par exemple, 34, chemin des Colombettes, 1202 Genève, Suisse

- d) Par exemple, +41-22-338-9111
- e) Par exemple, +41-22-338-8510
- f) Par exemple, abcde@wipo.int

Si la place prévue dans le formulaire est insuffisante, il convient d'utiliser une feuille supplémentaire.

#### Rubrique 6

- a)
  - i) Par exemple, John JOHNSON
  - ii) Date complète de signature selon le modèle jj/mm/aaaa, par exemple 26/09/2012
  - iii) Signature manuscrite ou sceau
- b)
  - i) Par exemple, Elizabeth SMITH
  - ii) Date complète de signature selon le modèle jj/mm/aaaa, par exemple 26/09/2012
  - iii) Signature manuscrite ou sceau

#### Rubrique 7

Cocher cette case s'il y a des feuilles supplémentaires ou des pièces jointes et indiquer leur nombre total, par exemple 2.

[Fin de l'annexe II et du document]